

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement sans la présence de public, en vertu des arrêtés de la et du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur, tenue le mardi 6 avril 2021, à 19 heures, par vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS :

Mmes les conseillères et MM. les conseillers (par vidéoconférence)	Jean-Luc Nappert Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau * Catherine Baudin *	Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent
--	--	---

EST ABSENT :

M. le Maire Pascal Bonin (absence motivée).

formant le quorum sous la présidence du maire suppléant, M. Stéphane Giard.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2021-04-0257

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0258

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Jean-Marie Bérubé, 307, rue Roy (par courriel)

M. Jean-Marie Bérubé se demande si le conseil municipal est préoccupé par l'absence de locataires dans l'immeuble situé au 396, rue Principale (face à la rue Saint-Hubert).

2. M. Gilles Lamoureux (par courriel)

M. Gilles Lamoureux se questionne à savoir pourquoi les pictogrammes situés sur la piste multifonctionnelle près du Club d'âge d'or et du Capitole sur le boulevard Leclerc Est sont peints à droite alors qu'il est demandé aux marcheurs de circuler à gauche, face aux cyclistes.

3. M. Richard Dubé, quartier 2 (par courriel)

M. Richard Dubé s'adresse au conseiller Robert Vincent à savoir le comité consultatif d'urbanisme (CCU) aura les pouvoirs de faire des recommandations ou de soumettre des exigences afin que les nouvelles constructions ou futurs aménagements de territoire aient moins d'impacts sur l'environnement. Il poursuit en demandant si le CCU a soumis des recommandations environnementales pour la construction du nouvel édifice de la MRC de La Haute-Yamaska.

M. Dubé invite les gens à visiter le site Web de la Ville de Victoriaville, mentionnant que la Ville de Granby pourrait s'en inspirer.

2021-04-0259

Approbation des procès-verbaux des 22 et 29 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 22 et 29 mars 2021 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 22 et 29 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0260

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80088 – 660, rue Bernard – Lot numéro 1 560 379 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-058;

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Khouri, architecte et mandataire pour la société par actions 9365-9829 Québec inc., pour l'immeuble situé au 660, rue Bernard. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 20 mars au 6 avril 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Khouri, architecte et mandataire pour la société par actions 9365-9829 Québec inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 660, rue Bernard, à Granby, portant le numéro de lot 1 560 379, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210309-03, en date du 9 mars 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'agrandissement est dans le prolongement du mur existant;
2. la demande est jugée mineure dans le contexte d'un terrain de coin; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 mars 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80088 pour la propriété située au 660, rue Bernard, portant le numéro de lot 1 560 379, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment jusqu'à 7,84 mètres de la ligne latérale nord de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 mètres pour la zone industrielle IG02I, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 18 février 2021, sous le numéro 55260 de ses minutes, dossier numéro 70227-00;

le tout conditionnellement à ce que la demande de permis de construction numéro 2021-0355 assujettie au Règlement sur les PIIA soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

Mme la conseillère Catherine Baudin déclare son intérêt pour le sujet suivant, le demandeur étant l'un de ses clients. Elle quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2021-04-0261

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2021-80099 – 176 à 184, rue Denison Est – Lot numéro 1 140 501 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-059;

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière, explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire suppléant, M. Stéphane Giard, demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément à la loi, aux arrêtés et au décret en vigueur s'est tenue une consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Louis Étienne Jolin, mandataire pour la société par actions Immobilier LCI, pour l'immeuble situé aux 176 à 184, rue Denison Est. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit, du 20 mars au 6 avril 2021, soit en déposant les questions, observations ou commentaires dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, ou par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca);

Personne ne s'est adressé au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Louis Étienne Jolin, mandataire pour la société par actions Immobilier LCI, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 176 à 184, rue Denison Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 501, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 210309-05, en date du 9 mars 2021, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le manque d'espace du côté de la ligne mitoyenne;
2. la demande est jugée mineure; et
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 20 mars 2021, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2021-80099 pour la propriété située aux 176 à 184, rue Denison Est, portant le numéro de lot 1 140 501, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser qu'un seul arbre à moyen ou grand déploiement soit planté sur un des deux côtés de l'entrée charretière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'un arbre à déploiement moyen ou à grand déploiement est requis de chaque côté des entrées charretières entre la rue et l'aire de stationnement, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 5 mars 2021, sous le numéro 7010 de ses minutes, dossier numéro 210062;

le tout conditionnellement à ce que l'arbre manquant soit repositionné ailleurs dans la cour avant.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum Mme la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-04-0262 **Palace de Granby – Offre pour l'achat des bancs du balcon – École secondaire du Verbe Divin**

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2021-008;

CONSIDÉRANT QUE les bancs actuels du Palace de Granby sont destinés à l'Écocentre si aucune autre alternative n'est trouvée;

CONSIDÉRANT QUE certains bancs intéressent l'École secondaire du Verbe Divin;

CONSIDÉRANT QUE d'accorder la vente de ces bancs aiderait un organisme de notre territoire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de vendre les bancs du balcon du Palace de Granby, dont la quantité est estimée à deux cent quarante (240), à l'École secondaire du Verbe Divin, pour un montant de 5 000 \$, plus taxes applicables; et

d'autoriser les Services juridiques à préparer un contrat de vente à cet effet, le démantelage ainsi que le transport des bancs étant assumés par l'école et à ses frais.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient

et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0263

Norme ISO 37001 – Revue de l'organe de gouvernance – Plan d'amélioration continue 2021

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2021-018;

CONSIDÉRANT les travaux d'implantation de la Norme ISO 37001 entrepris par la Ville de Granby en 2018;

CONSIDÉRANT toutes les mesures mises en oeuvre depuis;

CONSIDÉRANT le désir du conseil municipal d'aller de l'avant avec la démarche finale de certification officielle;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de confirmer que le conseil municipal a été à même de procéder à la Revue de l'organe de gouvernance prévue à la clause 9.3.2 de la Norme ISO 37001, dont copie est jointe au sommaire numéro DG-2021-018, et ce, lors d'une rencontre en date du 29 mars 2021;

d'approuver les orientations contenues au Plan d'amélioration continue 2021, dont copie est également jointe au sommaire numéro DG-2021-018; et

d'autoriser M^e Renée Roy, conseillère principale en intégrité, à entamer des discussions avec un organisme indépendant accrédité ISO 37001 en vue de la demande de certification officielle.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0264

Don de vieux habits de combat de pompier à L'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des incendies, sous le numéro SI-2021-002;

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies dispose d'habits de combat usagés de quelques générations, lesquels sont disparates, tant pour les modèles que pour les grandeurs;

CONSIDÉRANT QUE ces habits de combat ne peuvent plus être utilisés par nos pompiers et pompières, puisqu'ils ont plus de dix (10) ans, selon les normes nord-américaines actuelles;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette circonstance, ils ne sont plus d'aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville devrait les envoyer vers un site d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska est disposée à en prendre possession afin de les remettre à leurs bénévoles, puisque ceux-ci n'en ont pas;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de donner les habits de combat usagés à l'Unité de sauvetage de la Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0265

Vente d'un terrain industriel – Balux inc. – Partie du lot numéro 5 515 720 du cadastre du Québec – Rue du Luxembourg

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-031;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la société par actions Balux inc., afin de faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 5 515 720 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 367 mètres carrés (environ 57 718 pieds carrés) étant située sur la rue du Luxembourg;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de vendre à la société par actions Balux inc., une partie du lot numéro 5 515 720 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la rue du Luxembourg, d'une superficie approximative de 5 367 mètres carrés (environ 57 718 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 57 718 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, plus taxes applicables, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat reçue le 25 mars 2021, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-031; et

que copie du certificat du trésorier en date du 6 avril 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0266

Vente d'un terrain industriel – 2MAG inc. – Partie du lot numéro 6 398 589 du cadastre du Québec – Rue Arthur-Danis

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-032;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la société par actions 2MAG inc., afin de faire l'acquisition d'une partie du lot numéro 6 398 589 du cadastre du

Québec, d'une superficie approximative de 63 591 mètres carrés (environ 684 493 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de vendre à la société par actions 2MAG inc., une partie du lot numéro 6 398 589 du cadastre du Québec, correspondant au futur lot numéro 6 419 884 étant situé sur la rue Arthur-Danis, d'une superficie approximative de 63 591 mètres carrés (environ 684 493 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 684 493 \$, au prix fixé à 1,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, conditionnellement à ce que la société par actions débute la construction de la bâtisse industrielle, d'une aire de plancher minimale de 162 000 pieds carrés, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement destiné à ses opérations, et ce, au plus tard le 31 mars 2022. De plus, la bâtisse pourra être construite en deux (2) phases, sur un délai maximal de vingt-quatre (24) mois, la première phase devant contenir une superficie minimale de 110 000 pieds carrés, ledit délai de vingt-quatre (24) mois débutant le 1^{er} avril 2022, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat reçue le 16 mars 2021 dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2021-032 ainsi qu'à la confirmation écrite par la société à l'effet que le délai de vingt-quatre (24) mois débute au 1^{er} avril 2022; et

que copie du certificat du trésorier en date du 6 avril 2021, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0267

Autorisation de signature – Vente du 142, rue Dufferin – Résiliation d'une servitude de feux de circulation – MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-030;

CONSIDÉRANT la promesse de vente du 142, rue Dufferin à la MRC de La Haute-Yamaska, autorisée par la résolution numéro 2016-08-0806;

CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues aux résolutions numéros 2016-08-0806 et 2020-02-0112 ont été retirées par la résolution numéro 2021-03-0191 le 22 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une servitude pour une base de ciment et des feux de circulation et accessoires a été publiée au Registre foncier du Québec le 9 avril 1991 sous le numéro 352 115;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de résilier la servitude mentionnée ci-dessus, puisque les feux de circulation n'existent plus;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser la signature d'un acte de vente à intervenir entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska pour l'immeuble sis au 142, rue Dufferin et le terrain vacant du 127, rue Court, étant les lots numéros 1 010 707 et 1 010 709 du cadastre du Québec, le tout aux frais de la MRC de La Haute-Yamaska, en y incluant la résiliation de la servitude pour une base de ciment et des feux de circulation et accessoires, publiée au Registre foncier du Québec le 9 avril 1991 sous le numéro 352 115.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0268

Prolongation d'ententes – Technologies Bionest inc. – Premier Tech Aqua – Entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées – 2021-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2021-018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a conclu des ententes concernant l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées en vertu du Règlement numéro 0571-2015 avec Technologies Bionest inc. et Premier Tech Aqua, lesquelles viennent à échéance le 5 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE les ententes bénéficiaient de quatre (4) périodes de renouvellement d'une année chacune, lesquelles périodes de renouvellement se terminaient en 2021, et qu'afin de revoir certaines conditions et ainsi, uniformiser le tout, lesdites ententes doivent être prolongées pour un terme additionnel d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de prolonger ces ententes;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande leur prolongation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

de prolonger les ententes concernant l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées, conclues avec Technologies Bionest inc. et Premier Tech Aqua, pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 5 avril 2022, aux mêmes conditions prévues aux ententes, lesquelles sont jointes au sommaire numéro SJ-2021-018, le tout selon les tarifs reçus par les sociétés pour l'année 2021, à savoir :

- Technologies Bionest inc., pour chacune des deux (2) visites, pour un modèle similaire à la gamme SA-3D à SA-6D, le tarif est de 253,26 \$, plus taxes applicables, puis pour un modèle similaire à la gamme SA-6C27D et SA5C32D, le tarif est majoré à 327,14 \$, plus taxes applicables; et

de conclure le contrat numéro 124/2021 relativement à un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux concernant le 1038, rue Denison Ouest, soit pour l'ouverture des rues Germaine-Guèvremont, Réjane-Laberge, Léa-Roback et Thérèse-Casgrain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 74 963,70 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81421, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 107-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0271

Adjudication du contrat numéro 149/2021 pour l'acquisition d'une licence Microsoft 365 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – ITI inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-030;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut adhérer au contrat-maître d'une licence Microsoft 365 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 149/2021 pour l'acquisition d'une licence Microsoft 365 par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) à ITI inc., distributeur autorisé par le CAG, pour une durée de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, payable mensuellement, pour un montant total de 407 016,29 \$, taxes incluses, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80219.2 pour l'année courante, et à même le Fonds d'administration pour les années subséquentes, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 118-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, en date du 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0272

Conclusion du contrat numéro 158/2021 pour l'acquisition de la solution de sauvegarde de données VEEAM – ITI inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-038;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ITI inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 19 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 158/2021 pour l'acquisition de la solution de sauvegarde de données VEEAM, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI inc., pour un montant total, taxes incluses, de 49 141,23 \$, payable à même le

Fonds des dépenses en immobilisations pour l'année courante, et à même le Fonds d'administration pour les années subséquentes, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 120-2021, 001-2022, 001-2023 et 001-2024, en date du 31 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0273

Conclusion du contrat numéro 115/2021 de pompage des boues des bassins d'aération numéros 3A, 3B et 3C – Station d'épuration des eaux usées (STEP) – Enviro 5 inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-036;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Enviro 5 inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 18 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 115/2021 pour le pompage des boues des bassins d'aération numéros 3A, 3B et 3C à la Station d'épuration des eaux usées (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Enviro 5 inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 48 418,27 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 117-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0274

Adjudication du contrat numéro 026/2021 pour les travaux de réfection des murs du bâtiment de la sécurité publique – Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-029;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'adjuger le contrat numéro 026/2021 pour les travaux de réfection des murs du bâtiment de la sécurité publique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Desrosiers de l'Estrie inc., pour un montant total, taxes incluses, de 88 526,15 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80621.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 115-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0275

Modifiée par rés.
2021-11-0943, le
22 novembre 2021.

Adjudication du contrat numéro 046/2021 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux – Sintra inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-031;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'adjuger le contrat numéro 046/2021 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sintra inc., en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, incluant la taxe de vente provinciale et le transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 076 740,88 \$, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 110-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0276

Adjudication du contrat numéro 087/2021 pour la fourniture et la livraison de béton de ciment – Les Carrières de Saint-Dominique limitée, division Béton Granby

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-032;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'adjuger le contrat numéro 087/2021 pour la fourniture et la livraison de béton de ciment, pour la période du 13 avril 2021 au 31 mars 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Carrières de Saint-Dominique limitée, division Béton Granby, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 93 951,82 \$, payable à même le Fonds d'administration et le Fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 80120.20 et 80721.20, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 111-2021 et 001-2022, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0277

Adjudication du contrat numéro 050/2021 pour des services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets 2021-2022 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'adjuger le contrat numéro 050/2021 pour les services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets 2021-2022, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 168 955,76 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.1, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 112-2021 et 001-2022, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0278 **Adjudication du contrat numéro 064/2021 pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs – Machineries Forget inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 064/2021 pour la fourniture et la livraison d'un tracteur à trottoirs, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Machineries Forget inc., pour un montant total, taxes incluses, de 192 716,50 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80921.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 113-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0279 **Adjudication du contrat numéro 093/2021 pour la prise de photographies aériennes et la fourniture de données LiDAR – Groupe Info Consult inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2021-035;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'adjuger le contrat numéro 093/2021 pour la prise de photographies aériennes et en option, la fourniture de données LiDAR, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Info Consult inc., pour un montant total, taxes incluses, de 115 364,77 \$, payable à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 116-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0280 **Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 14 février au 25 mars 2021**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2021-019;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 14 février au 25 mars 2021, soit :

- les comptes pour la période du 23 février au 25 mars 2021, pour la somme de 12 126 499,80 \$, et
- les salaires pour la période du 14 février au 20 mars 2021, pour la somme de 1 886 744,52 \$

pour un total de 14 013 244,32 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Licences et maintenance « BlueBeam » pour l'ingénierie
 Réf. : 101/2021 – C2021-0435
 Du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2022
 Fournisseur : ITI inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 5 515 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 102,99 \$

2. Plateforme de lecture de compteurs d'eau X-O
 Réf. : 071/2021 – C2021-0434
 Du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024
 Fournisseur : Groupe X-Telia inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 6 706,87 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 8 048,25 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 8 048,25 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 1 341,38 \$

3. Renouvellement Tape Backup #78K4266 – Hôtel de Ville – Ultrium TS3200
 modèle 3573 L4U ville (librairie)
 Réf. : 074/2021 – C2021-0343
 Du 23 avril 2021 au 22 avril 2022
 Fournisseur : Microage
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 804,34 \$
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 902,17 \$

4. Achat d'imprimante et programme de service 5 ans – Enquête
 Réf. : 129/2021 – C2021-0605
 Du 31 mars 2021 au 30 mars 2026
 Fournisseur : Kyocera Document Solutions Canada Ltée
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 4 173,84 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 565,14 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 565,14 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 565,14 \$
 Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses..... 5 565,14 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 1 391,28 \$

5. Licences (10) de requêtes pour 36 mois
 Réf. : 140/2021 – C2021-0640
 Du 20 mars 2021 au 19 mars 2024
 Fournisseur : C2 Innovations inc.
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 6 519,08 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 8 692,11 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses..... 8 692,11 \$
 Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 173,03 \$

6. Contrat de maintenance Programme Protection Totale pour les équipements
 des 2 salles d'interrogatoire et d'entrevue – Police
 Réf. : 139/2021 – C2021-0642
 Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2023
 Fournisseur : Maestro Vision
 Dépense 2021 approximative, taxes incluses 1 682,23 \$
 Dépense 2022 annuelle approximative, taxes incluses..... 6 728,91 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 5 046,68 \$

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 109-2021, 001-2022, 001-2023, 001-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0281

Autorisation dans le cadre du Programme Appels de projets en développement des collections auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2021-020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'autoriser la bibliothécaire développement des collections, animation et promotion – Division bibliothèque, madame Mariève Massé, ou la trésorière, madame Sylvie Chouinard, à agir à titre de mandataire au nom de la Ville de Granby pour le Programme Appels de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes, tant pour le dépôt de la demande dans Di@pason que pour la signature de la convention ou les rapports annuels demandés par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) ou tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0282

Mouvements de main-d'œuvre – 22 février au 5 juillet 2021 – Embauche – M. Samuel Claveau, contremaître voirie au Service des travaux publics – Retraite – M. François Lussier, contremaître voirie au Service des travaux publics – Retraite – M. Ghislain Gamache, chauffeur camion, classe B au Service des travaux publics – Nomination – M. Steve St-Arnaud, chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics – Promotion – Mme Mélanie Pigeon, directrice ressources humaines au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-006, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 février 2021 au 5 juillet 2021, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2021-006 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

1. d'autoriser l'embauche de monsieur Samuel Claveau au poste de contremaître voirie au Service des travaux publics, en date du 26 avril 2021, et ce, afin de pourvoir le poste qui sera laissé vacant à la suite du départ à la retraite de monsieur François Lussier. Cette embauche est assujettie à une

période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

2. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur François Lussier, contremaître voirie au Service des travaux publics, en date du 1^{er} avril 2021. Monsieur Lussier prendra sa retraite après plus de 32 ans au service de la Ville de Granby;
3. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Ghislain Gamache, chauffeur camion, classe B au Service des travaux publics, en date du 1^{er} avril 2021. Monsieur Gamache prendra sa retraite après 36 ans au service de la Ville de Granby;
4. d'autoriser la nomination de monsieur Steve St-Arnaud au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics, en date du 31 mars 2021, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du désistement de monsieur Yan Larochelle. L'employé devra accomplir une période d'essai de 240 heures régulières, travaillées à ce poste, à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser la promotion de madame Mélanie Pigeon au poste de directrice ressources humaines au Service des ressources humaines à compter du 30 mars 2021. Cette promotion est assujettie à une période de probation d'une durée de six (6) mois, laquelle doit être accomplie à la satisfaction de la direction générale adjointe;
6. À la suite de la tenue, le 29 mars 2021, d'un comité conjoint d'évaluation des emplois-cadres, il y aurait lieu d'entériner les résultats suivants :

Numéro de poste	Poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Classe	Pointage
304	Chef de division – approvisionnement	4	553	4	513
308	Gestionnaire – approvisionnement et contrats	3	330	3	342
401	Chef de division – évaluation	6	734	5	629
402	Évaluateur signataire	N/A	N/A	5	594
1301	Directeur – Bureau de projets	7	862	7	881

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 120-2021, en date du 31 mars 2021.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0283

Mesure disciplinaire – Employé(e) municipal(e)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-007, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de suspendre l'employé(e) portant le numéro 20 pour une durée d'une (1) journée ouvrable, sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par la direction du service.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0284

Mesure disciplinaire – Employé(e) municipal(e)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2021-008, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a pris connaissance du dossier et recommande cette sanction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de suspendre l'employé(e) portant le numéro 167 pour une durée d'une (1) journée ouvrable, sans solde et sans droit au rappel ni aux heures supplémentaires, la date de suspension devant être déterminée par la direction du service.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

Déclaration d'intérêts

M. le conseiller Éric Duchesneau déclare son intérêt concernant la demande numéro 2021-5003 relativement aux propriétés situées sur la rue de Verchères, l'un des demandeurs étant son créancier hypothécaire. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

2021-04-0285

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA-3 – 2021-0384 – 243 à 245, rue Principale – PIIA-6 – 2021-0297 – 5, boulevard Mountain – PIIA-8 – 2021-0388 – 39, rue Young – PIIA-12 – 2021-0454 – 832, boulevard Industriel – PIIA-12 – 2021-0478 – 585, rue Simonds Sud – PIIA-12 – 2021-0397 – 585, rue Simonds Sud – PIIA-15 – 2021-0479 – 602, rue Bauhaus – PIIA-22 – 2021-0395 – 101-1039, rue Principale – PIIA-28 – 2021-0313 – 333, rue John-Manners – PIIA-30 – 2021-0290 – 54, rue Dufferin – PIIA-32 – 2021-0353 – 158, rue des Commissaires – PIIA-35 – 2021-5003 – 355, 359, 363 et 367, rue de Verchères

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-086;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 23 mars 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-0384	210323-08	243 à 245, rue Principale	Construction
PIIA-6	2021-0297	210323-09	5, boulevard Mountain	Construction
PIIA-8	2021-0388	210323-10	39, rue Young	Construction
PIIA-12	2021-0454	210323-11	832, boulevard Industriel	Enseigne
PIIA-12	2021-0478	210323-12	585, rue Simonds Sud	Enseigne
PIIA-12	2021-0397	210323-13	585, rue Simonds Sud	Réparation
PIIA-15	2021-0479	210323-14	602, rue Bauhaus	Construction
PIIA-22	2021-0395	210323-15	101-1039, rue Principale	Enseigne
PIIA-28	2021-0313	210323-16	333, rue John-Manners	Construction
PIIA-30	2021-0290	210323-17	54, rue Dufferin	Enseigne
PIIA-32	2021-0353	210323-18	158, rue des Commissaires	Construction
PIIA-35	2021-5003	210323-19	355, 359, 363 et 367, rue de Verchères	Lotissement

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Éric Duchesneau réintègre son siège à la table des délibérations.

2021-04-0286 **Projet de plantation d'arbres – Transformateurs Delta inc. – Parc Terry-Fox – Boisés-Miner – Sentiers de la Rivière**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-075;

CONSIDÉRANT le Plan environnement 2020-2023 qui favorise la participation de personnes volontaires pour la réalisation de tâches environnementales;

CONSIDÉRANT QU'aucune aide ne sera offerte par la Ville pour l'achat ou la plantation des arbres et que ces arbres devront être indigènes au Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande devra être acheminée par la société par actions au Service des loisirs, de la culture et du développement social pour l'organisation d'une activité dans un parc municipal;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet au comité environnement lors de la réunion du 17 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la société par actions Transformateurs Delta inc. à planter 304 arbres indigènes dans le parc Terry-Fox, les Boisés-Miner ou les sentiers de la Rivière.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0287

Dépôt du rapport – Analyse de vulnérabilité des prises d'eau de surface – Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-072;

CONSIDÉRANT le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) qui oblige les municipalités québécoises à faire l'inventaire des sources de contamination potentielle de leurs prises d'eau potable et à produire un rapport d'analyse tous les cinq (5) ans, incluant l'évaluation de la vulnérabilité de leurs sources d'eau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 (eau de surface) du RPEP, la version complète du rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources doit être acheminée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la MRC et aux municipalités dont le territoire recoupe l'aire de protection intermédiaire du prélèvement (Shefford et Roxton Pond) et que la version publique du rapport doit être acheminée à l'Organisme du bassin versant (OBV) Yamaska et publiée sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'approbation de ce projet par le comité environnement lors de la réunion du 17 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de transmettre les documents concernés aux diverses entités visées conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), soit le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la MRC ainsi qu'aux municipalités dont le

territoire recoupe l'aire de protection intermédiaire du prélèvement (Shefford et Roxton Pond);

d'acheminer la version publique à l'Organisme du bassin versant (OBV) Yamaska; et

de publier la version publique sur le site Internet de la Ville.

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0288

Stratégie québécoise d'économie d'eau potable – État de la situation 2019 et plan d'action 2020 de la Ville de Granby – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2021-073;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QU'au moins un des indicateurs de performance retrouvés dans le Bilan de l'usage de l'eau 2017 était plus élevé que la valeur de comparaison correspondante et qu'en conséquence, la stratégie prévoit que la Ville devra installer, d'ici le 1^{er} septembre 2021, quatre cent cinquante (450) compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, mixtes ou municipaux et sur un échantillon d'immeubles résidentiels;

CONSIDÉRANT la présentation de ce projet au comité environnement lors de la réunion du 17 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

de prendre acte des résultats du Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 de la Ville de Granby et du plan d'action 2020; et

de compléter, d'ici le 1^{er} septembre 2021, l'installation des compteurs d'eau dans soixante-dix (70) immeubles considérés non résidentiels, mixtes ou municipaux (industries, commerces et institutions) et sur un échantillon de trois cent quatre-vingts (380) immeubles résidentiels;

Que MM. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement et Benoit Carbonneau, directeur du Service de la planification et de la gestion du territoire, soient et sont autorisés à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0289

Remboursement – Dépenses des fournisseurs – Incendie au 103-105, rue de l'Assomption – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OMH) – Hôtel Le Principal – Restaurant La Maison Général Tao – Ami-Bus inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de porter secours à ses citoyens et citoyennes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT l'important incendie qui a ravagé un logement locatif social situé aux 103-105, rue de l'Assomption le 20 janvier 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

d'autoriser le paiement des dépenses aux fournisseurs suivants selon les montants indiqués, pour un montant total de 15 316,44 \$, plus taxes applicables, à savoir :

- Hôtel Le Principal, pour un montant de 14 389,16 \$;
- Restaurant La Maison Général Tao, pour un montant de 117,28 \$; et
- Ami-Bus inc., pour un montant de 810,00 \$.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 099-2021, en date du 24 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0290

Demande d'aide financière – Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet 2) – Société d'habitation du Québec (SHQ) – 103-105, rue de l'Assomption

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-013;

CONSIDÉRANT les besoins des personnes sinistrées de l'incendie des immeubles de logements sociaux situés aux 103-105, rue de l'Assomption et des coûts liés aux services fournis par la Ville;

CONSIDÉRANT les modalités du cadre du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet 2) offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (Volet 2); et

de déposer une demande de remboursement des dépenses liées aux services fournis aux personnes sinistrées lors de l'incendie de l'immeuble situé aux 103-105, rue de l'Assomption, dans le cadre dudit programme offert par la SHQ.

Que madame Sylvie Chouinard, trésorière, soit désignée à titre de représentante de la Ville dans ce dossier et de répondante pour l'application de l'entente, et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0291

Demande d'aide financière – Maison Oxygène des Yamaska – Ressources pour hommes de la Haute-Yamaska – Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-020;

CONSIDÉRANT le projet de l'organisme Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska, ayant pour but d'implanter à Granby une maison d'hébergement pour pères et enfants afin d'y tenir les services de la Maison Oxygène des Yamaska;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0774-2018 de la Ville de Granby, lequel consiste en un Programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) qui permet à la Ville, selon la clause 4.1 de ce règlement, d'accorder un crédit de taxes foncières;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de s'engager à accorder à la Maison Oxygène des Yamaska, laquelle est gérée par l'organisme Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska, un crédit de taxes foncières municipales pour l'ensemble de l'unité d'évaluation incluant des taxes et compensations pour les services, mais excluant les taxes imposées pour les nouvelles dessertes en infrastructures, le cas échéant, et ce, sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans, à compter de la date de fin de la rénovation du bâtiment; et

de conclure une entente avec l'organisme Ressource pour hommes de la Haute-Yamaska à cet effet.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0292

Autorisation – Demande d'aide financière extraordinaire – Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 9842

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-025;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le dynamisme et l'engagement bénévole au profit de la communauté;

CONSIDÉRANT le contexte de pandémie où des organismes n'ont pu tenir leurs activités de financement tout en assurant leurs coûts fixes d'opération;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 9842 pour l'année 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder une aide financière extraordinaire de 2 000 \$ à l'organisme Le Conseil des Chevaliers de Colomb numéro 9842 pour l'année 2021, payable à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 108-2021, en date du 30 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0293

Travaux de mises à niveau du terrain de baseball – Collège du Mont-Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2021-023;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville de Granby et le Collège du Mont-Sacré-Cœur le 26 juin 2019 relativement à des échanges de services;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de baseball du Collège permet à la Ville de bénéficier d'un nouveau terrain de baseball accessible, à peu de frais, afin de répondre à la demande de l'essor du baseball;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser les travaux de mise à niveau du terrain de baseball situé sur les terrains du Collège du Mont-Sacré-Cœur, au coût estimé de 60 000 \$, lesquels travaux doivent être effectués en 2021.

Toutes dépenses étant payables à même le Fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 101-2021, en date du 25 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0294

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0877-2019 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de remplacer le plan des rues de la Ville ».

2021-04-0295

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Antoine Nord, à l'intersection de la rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Jean-Luc Nappert donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Antoine Nord, à l'intersection de la rue Saint-André Ouest.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Antoine Nord, à l'intersection de la rue Saint-André Ouest ».

2021-04-0296

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir autoriser des courses de voitures téléguidées pour l'année 2021

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir autoriser des courses de voitures téléguidées pour l'année 2021.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de pouvoir autoriser des courses de voitures téléguidées pour l'année 2021 ».

2021-04-0297

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de prévoir une attestation de Commerce Tourisme Granby région dans le cadre du Volet 1

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de prévoir une attestation de Commerce Tourisme Granby région dans le cadre du Volet 1.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0763-2018 établissant les programmes de « Revitalisation du centre-ville et autres secteurs centraux de la Ville » afin de prévoir une attestation de Commerce Tourisme Granby région dans le cadre du Volet 1 ».

2021-04-0298

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti, d'augmenter le montant maximal de la subvention pour les bâtiments situés sur un coin de rue et prévoir les cas non admissibles à la subvention

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti, d'augmenter le montant maximal de la subvention pour les bâtiments situés sur un coin de rue et prévoir les cas non admissibles à la subvention.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby afin de modifier le territoire assujetti, d'augmenter le montant maximal de la subvention pour les bâtiments situés sur un coin de rue et prévoir les cas non admissibles à la subvention ».

2021-04-0299

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte.

2021-04-0300

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon
 appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP17-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2021 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire résidentielle de très faible densité « Rtf » à même une partie de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo » dans le secteur situé au sud de la rue Robitaille, à l'intersection avec la rue Avery et de créer une aire commerciale de moyenne densité « COMm » à même l'aire institutionnelle « INST » dans le secteur au coin de la rue Robitaille et du boulevard Pierre-Laporte », soit adopté.

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0301

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P.

2021-04-0302

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Jean-Luc Nappert

que le premier projet de règlement numéro PP18-2021, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone résidentielle IM19R et d'agrandir la zone résidentielle IM04R à même une partie de la zone résidentielle IM17R et de créer

la zone commerciale IM21C et la zone publique IM20P à même une partie de la zone publique IM02P », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0303

Adoption – Règlement numéro 1014-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour préciser les frais relatifs à la location d'un casier

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1014-2021 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » (suite) intitulée « Division aquatique » pour préciser les frais relatifs à la location d'un casier », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0304

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1015-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la désaffectation des branchements aux différents réseaux de la Ville ainsi qu'à mettre à jour l'annexe 22 concernant les devis techniques généraux et le plan de l'annexe 28 intitulée « Plan – Secteur Jean-Lapierre/Industriel »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1015-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant la désaffectation des branchements aux différents réseaux de la Ville ainsi qu'à mettre à jour l'annexe 22 concernant les devis techniques généraux et le plan de l'annexe 28 intitulée « Plan – Secteur Jean-Lapierre/Industriel » », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté avec les modifications suivantes, à savoir :

- retirer les articles 5 et 6 du projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 22 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0305

Adoption – Règlement numéro 1016-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à autoriser l'aménagement des terrasses temporaires au centre-ville pour la période estivale 2021

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1016-2021 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant à autoriser l'aménagement des terrasses temporaires au centre-ville pour la période estivale 2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 22 mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0306

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite – Adoption – Règlement numéro 1017-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2021

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2021, présenté lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 13 au 28 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune question, observation ni commentaire écrit n'a été reçu pendant la tenue de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1017-2021 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux afin de prévoir certaines modalités dans le cadre de projets publics, d'arrimer la note 2 du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction et l'article 27 du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021, soit adopté.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 13 au 28 mars 2021 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2021, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0307

Adoption – Règlement numéro 1018-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2021 et SP07-2021

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jean-Luc Nappert
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1018-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « Pcem » dans la zone GK22C et d'interdire les cimetières et les centres de détention dans la zone DL02C et de préciser que seules les zones agricoles « A » sont assujetties aux normes relatives à la protection des érablières, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP07-2021 et SP07-2021 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} mars 2021, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-0308

Adoption – Résolution accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2020-4149 pour l'établissement situé au 1039, rue Saint-Charles Sud, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR03-2021 et SPR03-2021

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 210119-03, s'est prononcé sur la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usage;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR03-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

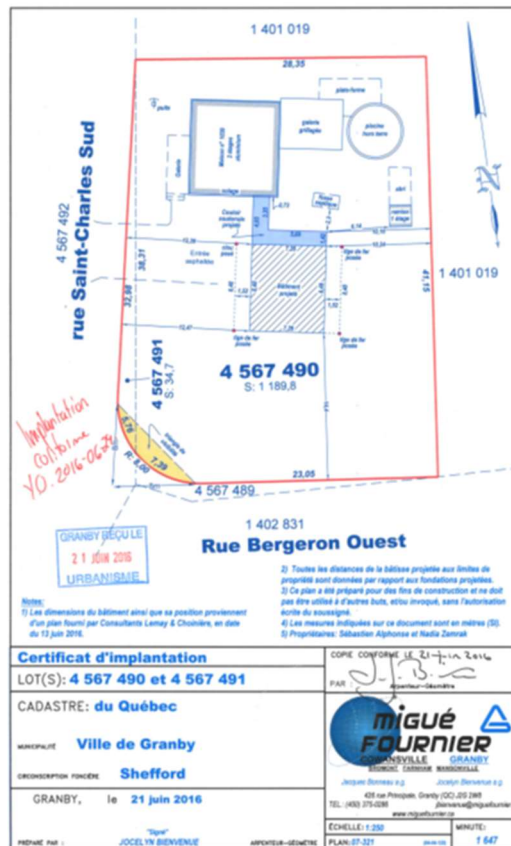
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation de changement d'usages portant le numéro 2020-4149 de la façon suivante :

2.1 À permettre l'usage d'habitation bifamiliale et la location touristique à court terme d'un logement comprenant une seule chambre et d'une superficie totalisant 61,56 mètres carrés au-dessus du garage, le tout relié par un tunnel sous-terrain à la propriété principale, située au 1039, rue Saint-Charles Sud;

le tout tel que démontré au certificat d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2016, sous le numéro 1647 de ses minutes, plan numéro 07-321.



3. Condition relative à la délivrance du certificat d'autorisation pour changement d'usages numéro 2020-4149 :

3.1 L'usage de résidence de tourisme autorisé est limité à la location d'un logement d'une seule chambre.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1039, rue Saint-Charles Sud se résume comme suit :

4.1 La propriété visée est située dans la zone agricole KK01A qui autorise actuellement les habitations unifamiliales isolées ainsi que les classes d'usages « Aèle », « Apor » et « Asol » (tous des usages agricoles);

4.2 La demande vise à autoriser l'usage d'habitation bifamiliale « R2 » et l'usage de résidence de tourisme faisant partie de la classe d'usages « Chôt » dans la zone agricole KK01A;

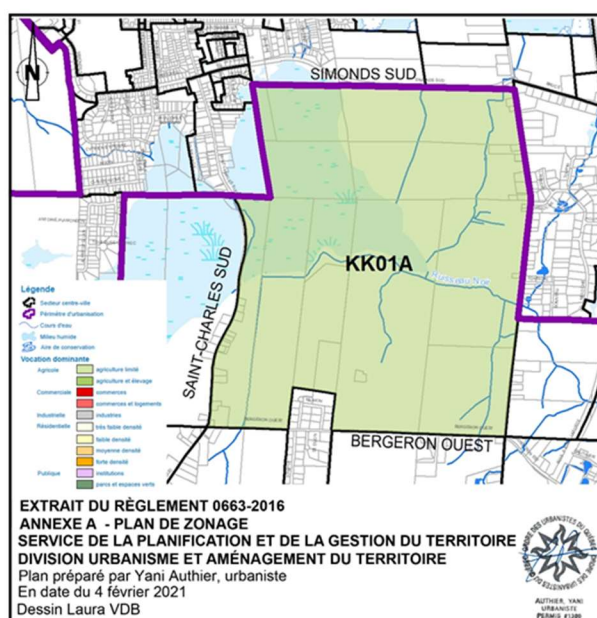
4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone agricole concernée KK01A telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de

zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Bergeron Ouest, au sud de la rue Simonds Sud et à l'est de la rue Saint-Charles Sud,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 février 2021.



Adoptée à l'unanimité

2021-04-0309

Adoption – Résolution accordant une autorisation pour l’installation d’unités d’habitations estivales pour l’établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2021 et SPR04-2021

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme, par sa résolution numéro 210209-05, s’est prononcé sur la demande numéro 2021-80050 visant à autoriser l’installation d’unités d’habitations estivales;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2021, lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2021;

CONSIDÉRANT l’adoption d’un second projet de résolution portant le numéro SPR04-2021, lors de la séance du conseil tenue le 22 mars 2021;

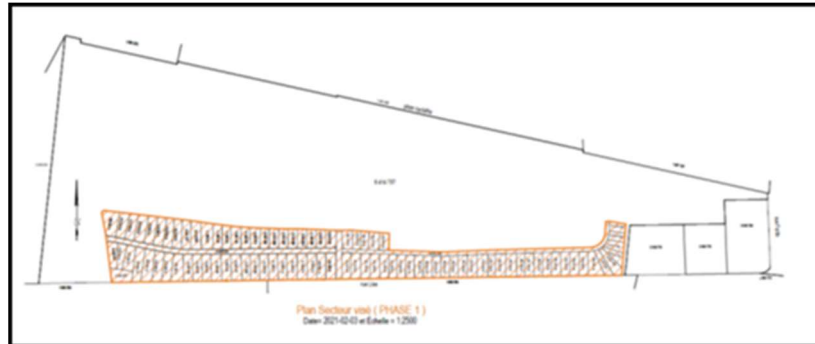
Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Julie Bourdon

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI), une demande d’autorisation pour l’installation d’unités d’habitations estivales portant le numéro 2021-80050 de la façon suivante :

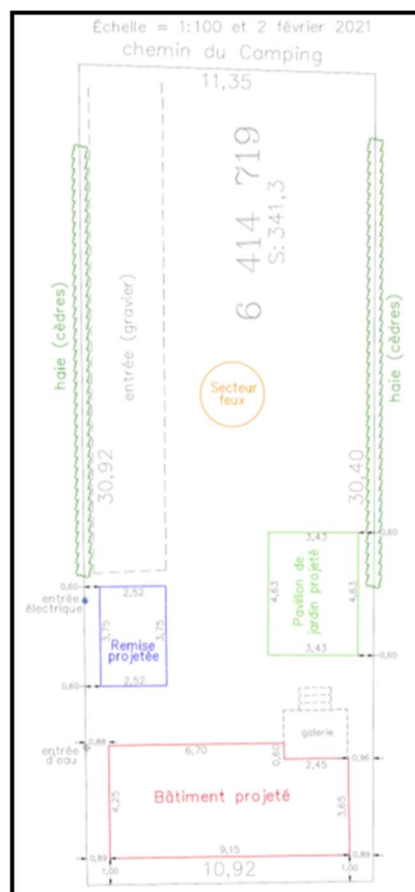
- 2.1 À permettre l'installation d'unités d'habitations estivales destinées à la vente sur des lots situés dans la partie sud du camping situé au 1680, rue Principale;

le tout tel que démontré au plan du secteur visé préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 3 février 2021.



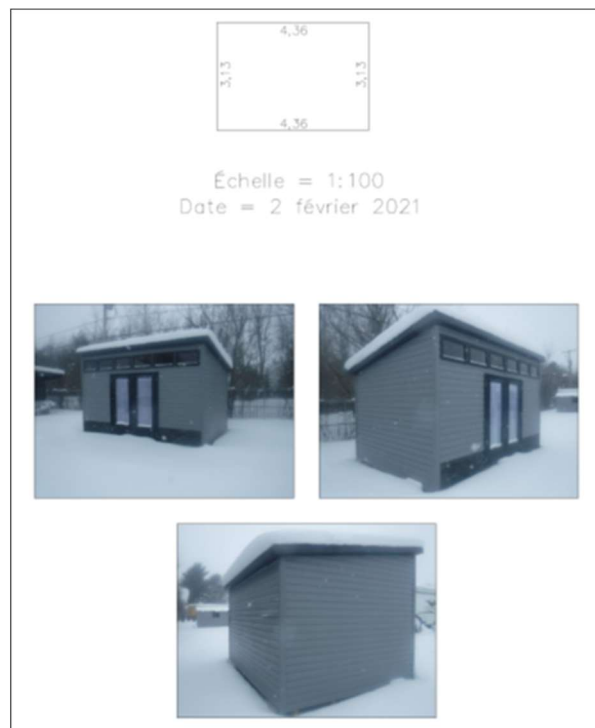
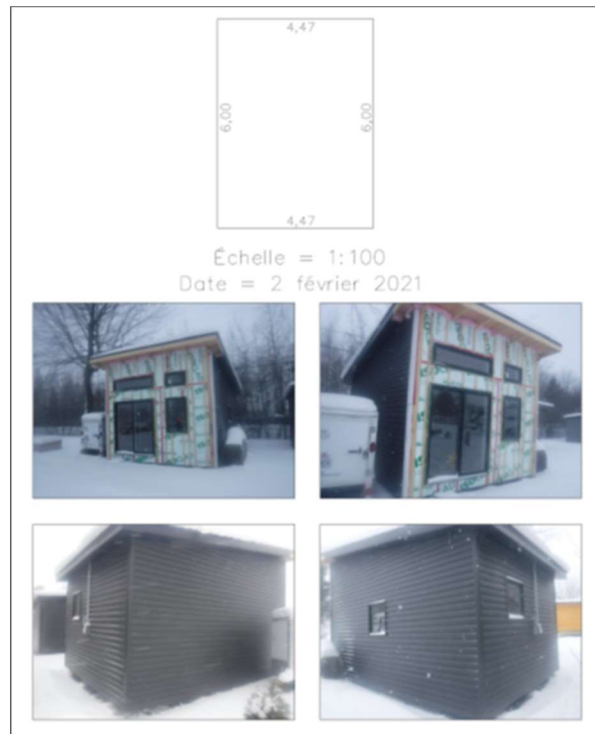
- 2.2 À permettre aux terrains munis d'une unité d'habitation estivale de posséder une remise d'une superficie maximale de 9,5 mètres carrés, un pavillon de jardin d'une superficie maximale de 20 mètres carrés, une aire de feux et un stationnement pour un véhicule récréatif;

le tout tel que démontré au plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 2 février 2021.



- 2.3 À permettre l'installation d'une unité d'habitation estivale par lot qui aura une superficie variant entre 13 et 38 mètres carrés et dont le revêtement sera en vinyle. Seuls les 4 modèles suivants, avec le type de revêtement et leur couleur, pourront être installés :





3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour l'installation d'unités d'habitations estivales pour la demande numéro 2021-80050 et à la durée de validité de la présente résolution :
 - 3.1 Le revêtement extérieur des remises sera du même matériau et de la même couleur que l'unité d'habitation estivale à laquelle elle sera rattachée;
 - 3.2 Un maximum d'une unité d'habitation estivale, une remise et un pavillon de jardin sont autorisés par lot;
 - 3.3 L'installation d'unité d'habitation estivale est autorisée uniquement sur les lots créés à cette fin;
 - 3.4 La présente résolution est valide pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :

4.1 La propriété visée est située dans la zone commerciale EC03C qui autorise actuellement l'usage principal « Czoos » qui comprend les établissements reliés aux activités récréatives intensives totalement ou partiellement à l'extérieur;

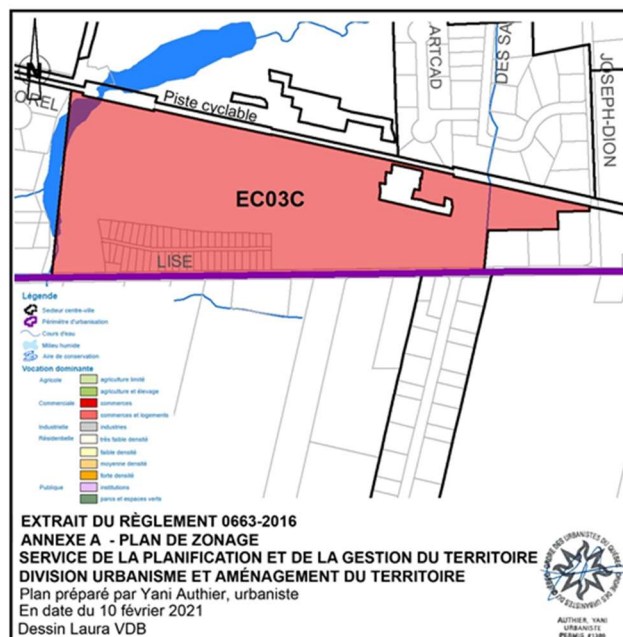
4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitations estivales dans la zone commerciale EC03C;

4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EC03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Lise, au sud de la rue Principale et à l'est du chemin de la Grande-Ligne,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 10 février 2021.



Le maire suppléant, Stéphane Giard, appelle le vote sur cette proposition :

Sont pour l'adoption de la présente résolution :

- M. Jean-Luc Nappert;
- Mme Julie Bourdon;
- M. Jocelyn Dupuis;
- M. Alain Lacasse;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Éric Duchesneau; et
- Mme Catherine Baudin.

Sont contre l'adoption de la présente résolution :

- M. Robert Riel; et
- M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2021-04-0310

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Clément Roy (par courriel)

M. Clément Roy demande pourquoi aucune consultation auprès des citoyens et citoyennes de la ville n'a eu lieu quant à l'adoption de la Politique de conservation des milieux naturels et se questionne quant au fait que la Ville n'aurait pas expliqué ladite politique et les six (6) règlements à ce sujet. Il demande également pourquoi la Ville n'a pas de plan de communication à cet effet, afin de communiquer son orientation et répondre aux questions des citoyens et citoyennes.

2. M. Patrick Parent, 392, rue Dozois (par courriel)

M. Patrick Parent demande comment la Ville fera respecter son nouveau règlement quant à l'interdiction d'étêter des arbres et se questionne à savoir si les entreprises arboricoles ont reçu des avis à cet effet.

3. M. Michel Laliberté, 55, rue Richard-Frost (par courriel)

M. Michel Laliberté se questionne si la Ville ne devrait pas décréter un moratoire quant à la construction dans les milieux naturels identifiés dans le périmètre d'urbanisation, le temps d'obtenir des études de caractérisation déterminant la valeur écologique de ces milieux naturels.

2021-04-0311

Levée de la séance

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de lever la séance. Il est 20 h 13.

Adoptée à l'unanimité

Stéphane Giard, maire suppléant

M^e Joannie Meunier, assistante-greffière